



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 20 MAI 2025, À 9 H 10

Cette séance extraordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents lors de cette séance.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, un avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été donné par le greffier-trésorier à la demande du chef du conseil municipal, par écrit, à tous les autres membres du conseil, et notifié à ces derniers par courriel (conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*).

Les membres du conseil municipal concernés déclarent, lors de la présente séance, avoir reçu la signification de l'avis conformément aux exigences légales applicables. Ils confirment ainsi avoir été dûment avisés et renoncent à toute contestation relative à l'avis de convocation.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Aucune personne n'assiste à cette séance.

163/05/25

Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, qui leur a été transmis antérieurement, et renoncent de ce fait à sa lecture en séance tenante;

ATTENDU la renonciation à l'avis de convocation par les membres du conseil municipal concernés;

ATTENDU la proposition d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'octroi d'un contrat de lignage et de marquage à l'entreprise Lignes Maska;
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent unanimement à l'ajout de ce point à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance extraordinaire du conseil;

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant, avant la deuxième période de questions, un point portant sur l'attribution d'un contrat à l'entreprise Lignes Maska concernant du lignage et du marquage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les membres du conseil municipal en cette première période de questions.

164/05/25

Logements abordables sur la rue du Carrefour-de-la-Santé : rejet du projet actuel

ATTENDU QU'un projet de logements abordables a été proposé à la Municipalités de Roxton Pond, il y a quelques mois, par la Coopérative de solidarité Holocie;

ATTENDU l'intérêt du conseil municipal à l'égard de ce type d'habitations;

ATTENDU l'adoption de la résolution municipale 287/09/24 concernant l'implantation de ce type de logements;

ATTENDU l'emplacement envisagé par le conseil municipal pour ce projet, soit la rue du Carrefour-de-la-Santé;

ATTENDU l'analyse approfondie du projet déposé;

ATTENDU la visite d'un site à Granby accueillant un projet similaire;

ATTENDU les ajustements envisagés par le conseil municipal afin de répondre aux besoins de la population ciblée, notamment un ascenseur par immeuble;

ATTENDU l'impossibilité d'apporter des modifications architecturales au projet en raison des exigences gouvernementales liées à la demande d'aide financière déjà approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

Un vote sur le présent sujet est demandé par le président d'assemblée :

NOM	FONCTION	DISTRICT	POUR	CONTRE
M. André Côté	Conseiller	1		X
Mme Christiane Choinière	Conseillère	2		X
M. Serge Bouchard	Conseiller	3		X
M. Pascal Lamontagne	Conseiller	4		X
M. Sylvain Hainault	Conseiller	5		X
Mme Nathalie Simard	Conseillère	6		X
			0	6

Monsieur le maire ne désire pas se prévaloir de son droit de vote.

À la lumière du vote, il est **résolu**, à l'unanimité des conseillers municipaux, de rejeter le projet de la Coopérative de solidarité Holocie tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

165/05/25

Octroi d'un mandat à l'entreprise Laforest Nova Aqua pour de la recherche en eau souterraine

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond collabore depuis plusieurs années avec l'entreprise Laforest Nova Aqua dans le cadre de l'approvisionnement en eau de la population;

ATTENDU la résolution municipale 238/07/24 autorisant la prise de contact avec l'entreprise Laforest Nova Aqua afin de convenir d'une rencontre avec son équipe de spécialistes en hydrogéologie, dans le but de planifier une recherche préventive en eau souterraine sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU la résolution municipale 44/02/25 faisant état de l'avis de l'entreprise Laforest Nova Aqua relativement à cette recherche en eau souterraine et confirmant la décision municipale de transmettre aux propriétaires des terrains identifiés une demande de permission de recherche en eau ainsi qu'une autorisation d'accès à leur propriété;

ATTENDU l'offre de service n° 16119, d'un montant de 31 846,50 \$ plus taxes, reçue de l'entreprise Laforest Nova Aqua pour un mandat

de recherche en eau souterraine, incluant la réalisation de levés géophysiques et de forages exploratoires;

ATTENDU QUE cette offre de service constitue une estimation budgétaire approximative pour l'ensemble des phases, et que seules les heures et les dépenses effectivement engagées seront facturées;

ATTENDU QUE la somme de 20 000 \$ a été inscrite aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025 et que la balance monétaire sera prise dans le surplus « eau potable » de l'année fiscale 2024;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat respecte le *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accepter la soumission de l'entreprise Laforest Nova Aqua pour un montant approximatif de 31 846,50 \$, plus taxes;

D'autoriser M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette soumission ainsi que tout document connexe à celle-ci;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ce contrat de service à même le poste budgétaire 03-310-32-721-12 (recherche en eau souterraine);

D'entreprendre l'exécution de ce mandat dans les meilleurs délais au cours de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le *Règlement de zonage numéro 11-14*. Cette modification a pour objectif d'ajouter l'usage « salle de réception » à la zone commerciale C-10 et d'apporter certaines précisions afin d'encadrer les usages permis dans cette zone.

Plus précisément, l'usage « salle de réception » devra obligatoirement être assorti d'un service de restauration. L'exploitation d'une salle de réception offrant uniquement un service de débit d'alcool demeure interdite par le conseil municipal.

De plus, les heures de clôture des événements sont les mêmes que celles établies au centre communautaire Armand Bienvenue, un immeuble voisin.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 05-25

Est présenté au conseil municipal le premier projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14.

**1^{ER} PROJ. RÉGL.
N° 05-25**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 05-25**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire ajouter un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins diversifiés de nature commerciale dans la zone C-10 du plan de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2025;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Ajout à la grille des usages

Le *Règlement de zonage numéro 11-14* est amendé à la grille des usages et normes d'implantation par zone de la façon suivante :

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Commerciale
				C
	Groupes	Classes	Abvr.	10
U s a g e s p r i n c i p a u x	Commercial "C"	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	X ¹⁵

X¹⁵ : Cet amendement prévoit également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit comme suit : « Cette classe d'usage comprend

uniquement les salles de danse et de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

166/05/25

Adoption du premier projet de règlement numéro 05-25

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du premier projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE les avis des membres du conseil municipal en lien avec ce premier projet sont divergents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé** par M. André Côté d'adopter le premier projet de règlement numéro 05-25.

Cette proposition est **appuyée** par M. Sylvain Hainault.

Madame Nathalie Simard **s'oppose** à la proposition de M. Côté et demande au président d'assemblée de procéder à un vote sur ce premier projet de règlement.

Le président d'assemblée procède donc au vote :

NOM	FONCTION	DISTRICT	POUR	CONTRE
M. André Côté	Conseiller	1	X	
Mme Christiane Choinière	Conseillère	2	X	
M. Serge Bouchard	Conseiller	3	X	
M. Pascal Lamontagne	Conseiller	4	X	
M. Sylvain Hainault	Conseiller	5	X	
Mme Nathalie Simard	Conseillère	6		X
			5	1

À la lumière du vote, il est **résolu**, à la majorité des conseillers municipaux, d'adopter le premier projet de règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à la majorité des conseillers municipaux

167/05/25

Octroi d'un mandat à l'entreprise Lignes Maska pour des travaux de marquage et de lignage

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer chaque année divers travaux de marquage et de lignage sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée à cet effet à l'entreprise Lignes Maska;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond collabore régulièrement avec l'entreprise Lignes Maska, dont les prestations satisfont pleinement aux exigences municipales;

ATTENDU QUE la soumission reçue de cette entreprise s'élève à 18 438,87 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE l'attribution de ce mandat est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE cette dépense est inscrite aux prévisions budgétaires 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer le mandat de réalisation des travaux de lignage et de marquage divers à l'entreprise Lignes Maska, selon la soumission reçue de 18 438,87 \$, plus taxes;

DE mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour agir au nom de la Municipalité de Roxton Pond afin de gérer cette attribution de contrat ainsi que la réalisation des travaux;

D'autoriser le paiement relatif à ce dossier, et ce, à la suite de l'exécution complète des travaux et sur réception de la facture;

D'effectuer le paiement de cette dépense à partir du poste budgétaire 02-320-00-515-02 (lignage de rues).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées par les membres du conseil municipal durant cette deuxième période de questions portent sur :

- une problématique d'écoulement d'eau sur l'avenue du Lac Ouest;
- les jardins communautaires;
- le moratoire sur le prolongement des services d'aqueduc;
- l'entretien des terrains de tennis;
- la signalisation sur la rue Bellevue;
- la piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;
- la station de pompage qui desservira le secteur des Samares;
- le pavage de la rue du Vignoble.

168/05/25

Clôture de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE clore cette séance extraordinaire à 9 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson